

République Française
Département : LOIRE
Arrondissement : Montbrison
Apinac - Commune

Séance du jeudi 14 mars 2024

Délibération N° DE_14032024_001

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	9	9
Date de la convocation : 27/02/2024		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatorze mars deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de SIMONE CHRISTIN LAFOND.

Présents : SIMONE CHRISTIN LAFOND, RENÉ SUCHET, SYLVIE COUVREUR, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT, JEAN BRANSIET, ALCIDE CROS, JOSEPH GAGNAIRE, SÉVERINE JASSERAND, JÉRÔME MAY

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Renouvellement de la convention de partenariat entre les communes d'Apinac, Chambles, Estivareilles, Usson en Forez, Saint Georges Hauteville et l'association familles rurales d'Estivareilles concernant le point de médiation numérique

Madame la maire expose au conseil municipal que la convention qui lie les communes d'Apinac, Estivareilles, Usson en Forez et Saint Georges Hauteville à l'association Familles Rurales d'Estivareilles dans le cadre du point de médiation numérique arrive à son terme.

Elle informe l'assemblée qu'il convient de renouveler cette convention pour un an. Au vu de ses résultats comptables satisfaisants, l'association ne demande pas de versement de subvention pour cette année, toutefois une somme leur sera allouée en cas de difficulté financière et sera inscrite au budget.

Ceci étant exposé le conseil municipal, à l'unanimité :

Préfecture de La Loire
Date de réception de l'AR: 19/03/2024
042-214200065-DE_14032024_001-DE

- **S'engage** à inscrire cette dépense au budget,
- **Autorise** Madame la maire à signer la nouvelle convention et tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré,

À Apinac, le 14 mars 2024.


SIMONE CHRISTIN LAFOND
Président de séance



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

MARIE-CLAIRE BARCOUDAT
Secrétaire de séance



République Française
Département : LOIRE
Arrondissement : Montbrison
Apinac - Commune

Séance du jeudi 14 mars 2024

Délibération N° DE_14032024_002

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	9	9
Date de la convocation : 27/02/2024		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatorze mars deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de SIMONE CHRISTIN LAFOND.

Présents : SIMONE CHRISTIN LAFOND, RENÉ SUCHET, SYLVIE COUVREUR, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT, JEAN BRANSIET, ALCIDE CROS, JOSEPH GAGNAIRE, SÉVERINE JASSERAND, JÉRÔME MAY

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Approbation du compte de gestion 2023

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame la maire, Simone CHRISTIN-LAFOND.

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

Préfecture de La Loire
Date de réception de l'AR: 28/03/2024
042-214200065-DE_14032024_002-DE

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

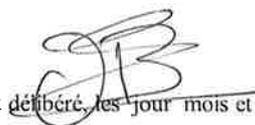
POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré,

À Apinac, le 14 mars 2024.



SIMONE CHRISTIN LAFOND
Président de séance



Ainsi fait et délibéré, le jour mois et an que dessus.

MARIE-CLAIRE BARCOUDAT
Secrétaire de séance

République Française
Département : LOIRE
Arrondissement : Montbrison
Apinac - Commune

Séance du jeudi 14 mars 2024

Délibération N° DE_14032024_003

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	8	8
Date de la convocation : 27/02/2024		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatorze mars deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de SIMONE CHRISTIN LAFOND.

Présents : RENÉ SUCHET, SYLVIE COUVREUR, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT, JEAN BRANSIET, ALCIDE CROS, JOSEPH GAGNAIRE, SÉVERINE JASSERAND, JÉRÔME MAY

Représentés :
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Approbation du compte administratif 2023

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de madame Marie-Claire BARCOUDAT, 3ème adjointe. Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par madame Simone CHRISTIN LAFOND, maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	292 969,78	0,00	203 270,90	0,00	496 240,68
Opérations exercice	313 708,53	382 510,44	159 170,43	72 921,78	472 878,96	455 432,22
Total	313 708,53	675 480,22	159 170,43	276 192,68	472 878,96	951 672,90

Préfecture de La Loire
Date de réception de l'AR: 28/03/2024
042-214200065-DE_14032024_003-DE

Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat de clôture		361 771,69		117 022,25		478 793,94
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	361 771,69	0,00	117 022,25	0,00	478 793,94
Résultat définitif		361 771,69		117 022,25		478 793,94

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Madame la maire quitte la séance afin qu'il soit procédé au vote.

5. Le conseil municipal vote à l'unanimité le compte administratif 2023 et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré,

À Apinac, le 14 mars 2024.



SIMONE CHRISTIN LAFOND
Président de séance




Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

MARIE-CLAIRE BARCOUDAT
Secrétaire de séance

République Française
Département : LOIRE
Arrondissement : Montbrison
Apinac - Commune

Séance du jeudi 14 mars 2024

Délibération N° DE_14032024_004

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	9	9
Date de la convocation : 27/02/2024		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatorze mars deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de SIMONE CHRISTIN LAFOND.

Présents : SIMONE CHRISTIN LAFOND, RENÉ SUCHET, SYLVIE COUVREUR, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT, JEAN BRANSIET, ALCIDE CROS, JOSEPH GAGNAIRE, SÉVERINE JASSERAND, JÉRÔME MAY

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement Budget commune M 57

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023
- Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédant de **361 771,69**
- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	292 969,78
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	77 827,90
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	68 801,91
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2023	361 771,69
A. EXCEDENT AU 31/12/2023	361 771,69

Préfecture de La Loire
Date de réception de l'AR: 28/03/2024
042-214200065-DE_14032024_004-DE

Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	361 771,69
B. DEFICIT AU 31/12/2023	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré,
À Apinac, le 14 mars 2024.

SIMONE CHRISTIN LAFOND
Président de séance



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

MARIE-CLAIRE BARCOUDAT
Secrétaire de séance

République Française
Département : LOIRE
Arrondissement : Montbrison
Apinac - Commune

Séance du jeudi 14 mars 2024

Délibération N° DE_14032024_005

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	9	9
Date de la convocation : 27/02/2024		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatorze mars deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de SIMONE CHRISTIN LAFOND.

Présents : SIMONE CHRISTIN LAFOND, RENÉ SUCHET, SYLVIE COUVREUR, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT, JEAN BRANSIET, ALCIDE CROS, JOSEPH GAGNAIRE, SÉVERINE JASSERAND, JÉRÔME MAY

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Vote du budget primitif 2024-Commune- M57

Madame la maire rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le conseil municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement de la manière suivante :

Fonctionnement :

Dépenses : 720 555.26 €

Recettes : 720 555.26 €

Investissement :

Dépenses : 595 282.11 €

Recettes : 595 282.11 €

Préfecture de La Loire
Date de réception de l'AR: 28/03/2024
042-214200065-DE_14032024_005-DE

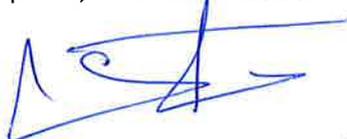
Madame la maire rappelle au conseil municipal que la nouvelle norme M 57 autorise la fongibilité des crédits dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section. Ce dispositif donne la possibilité à l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Oùï cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'adopter le budget primitif de la commune dans les termes présentés
- D'autoriser la fongibilité des crédits dans la limite des 7.5 % des dépenses réelles de la section
- D'autoriser Madame la maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré,

À Apinac, le 14 mars 2024.



SIMONE CHRISTIN LAFOND
Président de séance



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

MARIE-CLAIRE BARCOUDAT
Secrétaire de séance

République Française
Département : LOIRE
Arrondissement : Montbrison
Apinac - Commune

Séance du jeudi 14 mars 2024

Délibération N° DE_14032024_006

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	9	9
Date de la convocation : 27/02/2024		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatorze mars deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de SIMONE CHRISTIN LAFOND.

Présents : SIMONE CHRISTIN LAFOND, RENÉ SUCHET, SYLVIE COUVREUR, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT, JEAN BRANSIET, ALCIDE CROS, JOSEPH GAGNAIRE, SÉVERINE JASSERAND, JÉRÔME MAY

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Vote des taux 2024

Madame la maire informe le conseil municipal que les taux des taxes foncières bâties et non bâties ainsi que le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires doivent être votés.

Madame la maire rappelle les taux qui sont en vigueur sur la commune :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **9.39 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **30.80 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : **59.55 %**

Elle demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir statuer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de ne pas changer les taux pour l'année 2024
- Charge Madame la maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Préfecture de La Loire
Date de réception de l'AR: 20/03/2024
042-214200065-DE_14032024_006-DE

Les taux pour l'année 2024 sont :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **9.39 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **30.80 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : **59.55 %**

Fait et délibéré,
À Apinac, le 14 mars 2024.

SIMONE CHRISTIN-LAFOND
Président de séance



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

MARIE-CLAIRE BARCOUDAT
Secrétaire de séance

